

~~~~~  
**COMMUNE DE BUSWILLER**  
~~~~~

Séance du 13 mars 2023

Sous la présidence de Monsieur Daniel ETTER, Maire

Nombre de conseillers élus : 11

Conseillers en fonction : 11

Conseillers présents : 10

**Membres présents:** Gérard BERBACH, Jean-Jacques BRODUT, Michèle JACOBI, Katia KLEIN,  
Olivier KOCHER, Julien BURG, Patrick KURTZ, Jean-Christophe SUSSMANN

**Membre absent :** Anne RIVOALAND (excusée)

**Secrétaire de séance :** Gérard BERBACH

## ORDRE DU JOUR

### 1. Taux des taxes locales

Par délibération du 31 janvier 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux comme suit :

- 26.20 % pour le foncier bâti
- 49.78 % pour le foncier non bâti

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2023 et donc de les porter à :

- 26,20 % pour le foncier bâti (TFPB)
- 49,78 % pour le foncier non bâti (TFPNB).

### 2. Dépenses d'investissement avant vote du budget 2023

Monsieur le Maire présente 3 factures d'investissement à payer avant le vote du budget 2023. La première facture présentée émane de la société Decolum Illumination pour un montant de 958 € HT et de 1 149.60 € TTC. La seconde facture, concernant la société LUTZ pour la pose des fenêtres de l'atelier s'élève à 8 269.42 € HT (9 923.30 € TTC). Enfin, la dernière facture relève de la communauté de communes pour l'attribution de compensation qui s'élève à 980.32 € dans son volet investissement.

Le conseil municipal, après discussion, décide, à l'unanimité,

- D'autoriser à payer les factures correspondantes.

### 3. Compte administratif 2022

Le Maire ayant quitté la salle, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gérard BERBACH, 1<sup>er</sup> adjoint, adopte le compte administratif de l'exercice 2022 dont l'essentiel suit :

Fonctionnement : dépenses : 116 526,44 €  
recettes : 244 894,03. €  
excédent : 128 367,59 €

Investissement : dépenses : 62 633,67 €  
recettes : 41 218,77 €  
déficit : 21 414,90 €

**Excédent de clôture : 106 952.69 €**

#### **4. Compte de gestion 2022**

Après avoir pris connaissance du compte de gestion de l'exercice 2022 présenté par le Trésorier de Sarre-Union,

Le Conseil Municipal,

- constate sa parfaite concordance avec le compte administratif,
- déclare que ce compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **5. Affectation du résultat 2022 du budget général**

Vu l'adoption ce jour des comptes administratifs de l'exercice 2022,

Vu l'excédent de fonctionnement de 128 367,59 € au budget général de la commune,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter ce résultat de fonctionnement comme suit :

- 21 414.90 € à l'apurement du déficit d'investissement (virement au compte 1068)
- 106 952.69 € à l'excédent reporté (à nouveau créditeur ligne 002).

#### **6. Subvention voyage**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention :

- d'un montant de 50 € à verser directement à la famille de Keren LINDENMAYER pour le voyage scolaire à La Plagne auquel le collégien a participé du 30 janvier au 03 février 2023.
- d'inscrire ces dépenses au compte 6574 du budget primitif 2023 ;
- d'autoriser le Maire à mandater cette subvention.

#### **7. Subvention Association Sports et Loisirs**

Après une présentation des différentes manifestations passées et à venir, le Conseil Municipal, après discussion, accorde une subvention :

- d'un montant de 700 €
- d'inscrire ces dépenses au compte 6574 du budget primitif 2023
- d'autoriser le Maire à mandater cette subvention.

#### **8. Horaires d'ouverture de la mairie**

Le Maire rappelle que les horaires d'ouverture de la mairie au public sont les suivantes : le mardi de 17h à 20h.

Depuis l'installation du nouveau secrétaire de mairie, les horaires de ce dernier sont effectués sur 2 jours à savoir les mardi et vendredi.

Le conseil municipal, après débat, décide l'ouverture de la mairie au public

- Le mardi de 15h à 19h
- Le vendredi de 10h à 12h.

*Suivent les signatures de tous les membres présents :*